

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002022_00068

Arrondissement de TORCY

Objet : *MAPA « Prestation de propreté urbaine 2023-2025 »
Lot 02 « Mise à disposition de bennes et caisses palettes et transports vers le site de traitement »*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur au 1^{er} Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire pour la propreté de la commune et pour la gestion des déchets, de conclure un marché de prestation de mise à disposition de bennes et caisses palettes et transports vers le site de traitement.

Considérant que les crédits nécessaires seront, de droit, inscrits au budget 2023 de la Commune,

Considérant l'appel public à concurrence publié le 04 Août 2022 sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP le 04 Août 2022 (avis n°22-108391),

Considérant l'unique offre reçue, à savoir celle de la société SEPUR, pour ce qui concerne le lot n°02 « mise à disposition de bennes et caisses palettes et transports vers le site de traitement ».

Considérant le rapport d'analyse de l'offre,

Décide :

Article 1: De conclure le marché relatif à la mise à disposition de bennes et caisses palettes et transports vers le site de traitement avec la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERVAL pour un montant maximum annuel de 30 000 €

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20221222-002022_00068-AU

HT renouvelable deux fois, sans excéder une durée totale de 3 années.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 décembre 2022
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

